



Temps et corps en action

La coproduction sociale de l'âge lors du parcours institutionnel de jeune exilé

Time and body in action. The social co-production of age during the institutional life courses of young exiles

Adeline Perrot



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rsa/3349>

DOI : 10.4000/rsa.3349

ISSN : 2033-7485

Éditeur

Unité d'anthropologie et de sociologie de l'Université catholique de Louvain

Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2019

Pagination : 137-155

ISSN : 1782-1592

Ce document vous est offert par École des hautes études en sciences sociales (EHESS)



Référence électronique

Adeline Perrot, « Temps et corps en action », *Recherches sociologiques et anthropologiques* [En ligne], 50-1 | 2019, mis en ligne le 01 septembre 2019, consulté le 08 octobre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rsa/3349> ; DOI : 10.4000/rsa.3349



Les contenus de la revue *Recherches sociologiques et anthropologiques* sont disponibles selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Temps et corps en action

La coproduction sociale de l'âge

lors du parcours institutionnel de jeune exilé

Adeline Perrot *

Cet article met évidence les désajustements temporels et corporels entre les formats institutionnels, individuels et collectifs de codification de l'âge des jeunes exilés identifiés en tant que "mineurs non accompagnés" (MNA), puis accompagnés à l'aide sociale à l'enfance (ASE). Cette catégorie d'action publique fait l'objet d'un travail normatif pour faire advenir la figure de l'enfant en danger, victime à protéger. Elle se réalise en situation et ne peut être appréhendée indépendamment des objets, des qualifications et des pratiques au travers desquels elle est coproduite. L'enjeu étant ainsi d'interroger les arrangements locaux mobilisés par les jeunes exilés, les acteurs administratifs, judiciaires et associatifs pour limiter les contradictions statutaires (enfant/adulte) qui apparaissent au fil des séquences d'examen et d'accompagnement éducatif à l'ASE.

Mots-clés : catégorisations d'âge, dimensions temporelles et corporelles, exil, protection de l'enfance.

I. Introduction

En France (et en Europe), le traitement public des personnes exilées soulève un enjeu autour des frontières d'âges et de statuts : si l'individu est mineur, il s'agit d'un corps vulnérable à protéger relevant de la compétence de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ; s'il est majeur, il s'agit d'un corps à régulariser, à reconnaître en tant que réfugié ou à éloigner du territoire. Le régime juridique de minorité crée une forme d'immunité¹, jusqu'aux dix-huit ans, car seuls les majeurs sont concernés par le risque d'expulsion. De fait, cette borne chronologique représente un seuil à partir duquel découlent des modes de traitement aux issues très contrastées : en

* Adeline Perrot est docteure en sociologie, chercheuse associée au Centre d'étude des mouvements sociaux (CEMS-EHESS) et post-doctorante au laboratoire Droit et Changement Social (DCS) à l'Université de Nantes.

¹ Cette immunité ne s'applique pas aux zones d'attente dans la mesure où le mineur, détenu à la frontière, peut connaître un réacheminement vers son pays d'origine.

tant que mineur ou en tant que majeur. Ce schéma binaire se traduit par des pratiques de jugement pour définir au bout du compte qui relève de la catégorie publique de “mineur non accompagné” (MNA).

D’un point de vue réglementaire, les MNA (anciennement désignés “mineurs isolés étrangers”² en France) sont des mineurs ressortissants de pays tiers à l’Union Européenne. Ils ont moins de dix-huit ans et sont repérés sur le territoire français sans l’accompagnement d’un parent ou d’un représentant légal. Ils ne forment pas une catégorie juridique mais relèvent du cadre de la protection de l’enfance en tant que «mineurs temporairement ou définitivement privés de leur milieu familial»³. L’appréciation de la situation de danger (article 375 du code civil) découle ici du repérage préalable des caractéristiques de minorité et d’isolement. Elle implique des mesures d’assistance éducative confiées aux départements chargés du recueil des informations préoccupantes et de la prise en charge par les services de l’ASE.

En pratique, le processus de reconnaissance du statut de victime – un “mineur en (risque de) danger” – se réalise au moyen de dispositifs techniques et juridiques (Dodier/Barbot, 2016) qui prévoient de tracer une séparation avec la majorité et l’âge adulte, à chaque étape du parcours officiel de (futur) MNA : être enfermé en zone d’attente, mis à l’abri sur le territoire, évalué par le travailleur social, reçu en audience chez le juge des enfants, expertisé par le policier et le médecin, accueilli en association, placé en foyer et scolarisé. Au fil de ces étapes de jugement et d’accompagnement par les services éducatifs, les jeunes exilés sont engagés dans une série d’activités d’expression de l’âge (et de l’isolement)⁴. Ils ont à soutenir des récits, afficher des postures, manifester des compétences (Garnier, 1995), objets de négociations avec les protagonistes chargés d’apprécier et/ou de leur renvoyer le “bon” âge. L’âge est ici entendu au sens double : d’un point de vue chronologique (moins de dix-huit ans) et de la période de vie (enfance). Cet assemblage découle de la Convention internationale des droits de l’enfant (CIDE) qui tend à fondre ces deux modes de classements au sein d’une même grille de lecture.

² Depuis mars 2016 et le vote de la loi de protection de l’enfant, le Garde des Sceaux a déclaré le remplacement de l’acronyme “MIE” par la qualification communautaire de “mineur non accompagné” (MNA), initialement formulée par le Conseil de l’Union européenne en 1997. *Confer* le comité de suivi des mineurs non accompagnés, communiqué de presse de Jean-Jacques Urvoas, Garde des Sceaux, ministre de la Justice, le 7 mars 2016.

³ Article L.112-3 du CASF.

⁴ L’isolement est le second critère d’inclusion à l’ASE, mais sa confirmation n’est pas apparue aussi problématique que l’activité de vérification de l’âge. Aussi, en l’absence de reconnaissance légale du lien avec l’adulte (en tant que référent parental ou tuteur), le “non isolement” sur le territoire français n’est pas une assurance de “bon accompagnement”, du fait des risques d’abus, de violences et d’exploitation de la part de majeurs.

L'enquête de terrain a eu lieu en France, entre 2012 et 2015, dans la zone d'attente des mineurs isolés à l'aéroport de Roissy, deux services associatifs dédiés à l'accueil de jour des MNA placés à l'ASE et dans le cabinet d'audience d'un tribunal pour enfants. Ce volet interactionnel (1), via des observations, a été complété d'une analyse historique (2) par exploration documentaire de sources médiatiques, institutionnelles, associatives et réglementaires (datant des années 1990 à 2010) et d'une analyse biographique (3) par entretiens. Les entretiens formels et informels (une quarantaine) ont été menés auprès d'intervenants associatifs (médiateurs-interprètes, référents éducatifs, animateurs socio-culturels et pédagogiques, militants, juristes, psychologues, administrateurs *ad hoc*), judiciaires (magistrats, procureurs, avocats), médicaux (radiologues, médecins légistes), policiers (Bureau de la fraude documentaire et à l'identité, Police aux frontières), politiques (élus départementaux et sénatoriaux), institutionnels (ASE, Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse, Office français de protection des réfugiés et apatrides) et auprès de MNA⁵. La combinaison de ces trois méthodes a permis de retracer les épreuves de jugement (enquête policière, évaluation sociale, audiences, expertises documentaires et médicales) que traversent les individus exilés dans l'avancement incertain vers la ratification du statut de MNA. Elle a ensuite permis d'étudier l'accomplissement (Garfinkel, 2007) de la figure morale de l'enfance en danger en associations d'accueil : soit sa réalisation pratique une fois pris en charge à l'ASE. Cette ethnographie en trois dimensions⁶ se réfère à la contribution de Jack Katz à la démarche de l'induction analytique (2001). Il s'agit d'élaborer une analyse tripartite en se déplaçant entre plusieurs niveaux d'échelle afin de penser le phénomène – la délimitation des âges sociaux (minorité/majorité) – et ses arrières-plans (situationnels, historiques et biographiques). Cette logique de recherche, attentive aux catégories ordinaires, implique une «redéfinition progressive du phénomène» (Katz, 2001 :484) sans le verrouiller à l'avance. Ainsi, au moment de démarrer l'enquête, l'enjeu de l'âge ne se posait pas avec autant d'acuité que lors de la mise en récit ethnographique. C'est en réinvestissant la base documentaire, les carnets de terrain et les entretiens retranscrits que cette dimension va revêtir une place prépondérante et devenir le thème central de la recherche.

Jusqu'à présent, les travaux en sociologie de l'enfance et de la jeunesse ont surtout porté sur des fourchettes d'âge et ont exploré la transition entre des âges sociaux, par exemple : l'allongement de la jeunesse (Cavalli/Galland, 1993), le passage tardif vers l'âge adulte avec l'augmentation de la durée d'études (Chauvel, 1998). Comme le soulignent Cécile Van de Velde (2008) et Claire Bidart (2008), ces franchissements de seuils bio-

⁵ À l'exception d'une interview (avec Gloire), réalisée hors cadre associatif, tous les entretiens avec des MNA ont été effectués au sein de deux services d'accueil, le plus souvent de façon informelle. Cela représente une quarantaine de MNA, dont une vingtaine avec lesquels nous avons eu des échanges répétés dans le cadre d'observations ethnographiques. Aussi, les nationalités représentées sont diverses : afghane, algérienne, bangladaise, congolaise, guinéenne, indienne, malienne, marocaine, pakistanaise, sénégalaise et vietnamienne.

⁶ BIDET A., GAYET-VIAUD C., LE MENER E., 2013.

graphiques, entre la jeunesse et l'âge adulte, sont caractérisés par des transitions longues, diverses, par des régressions et des étapes dissociées (l'obtention d'un emploi, d'un logement autonome, la mise en couple, l'arrivée du premier enfant, *etc.*). Ce sont des cheminements complexes avec leurs lots d'imprévisibilités, de bifurcations (Bessin *et al.*, 2010), selon les ressources et les contraintes qui jalonnent ces processus non linéaires (Becquet/Bidart, 2013).

La perspective développée s'inscrit dans le sillage de ces recherches. Elle se veut complémentaire, visant à se décaler d'une lecture du temps sous le prisme d'un phénomène graduel, d'une structuration continue, jalonnée d'un ensemble d'étapes qui se succèdent selon un ordre prédéfini. Notre proposition n'est pas d'étudier les âges de la vie sous l'angle du raccourcissement ou de l'allongement des temps biographiques (par exemple : la jeunesse), sous l'angle d'un passage précoce ou tardif entre ceux-ci, mais comme des périodes susceptibles de s'entremêler, de connaître des chevauchements. Il importe surtout ici d'envisager les brouillages statutaires, les formes de congruences et de non-congruences entre les temps biologiques, juridiques et sociaux.

Cela implique une entreprise de dénaturalisation d'une catégorie structurée historiquement et institutionnellement à travers l'observation des activités pratiques liées au jugement et à l'accomplissement de l'âge. L'enjeu est double : décrire l'ordre local des situations et les éléments contextuels d'arrière-plan (Emerson, 2003). Ainsi, plutôt que de s'en tenir à une lecture officielle des scansionnements liés à l'âge, notre regard s'oriente vers les opérations de typifications (Cefaï, 1995) et les effets performatifs de ces modes de classement sur les comportements des individus concernés : faire adulte ou faire enfant, selon les circonstances et les catégories qui prévalent.

Cet angle théorique lié à l'analyse des catégorisations s'articule, dans notre approche, au cadre de la sociologie pragmatique. Il s'agit de rendre visible le déroulement concret des épreuves de jugement et d'accomplissement, tout en resituant les enjeux moraux et les formes de réflexivité qui les accompagnent. La notion d'épreuve (Boltanski/Thévenot, 1991 ; Boltanski/Chiapello, 1999) permet ici de saisir la manière dont l'âge sort des pratiques ordinaires, est jugé problématique et mis en procès. Tous les jeunes exilés se réclamant du statut de MNA ne subissent pas ces épreuves de (re-)confirmation du statut dans les mêmes proportions. Elles s'imposent surtout à ceux qui n'entrent pas spontanément dans la catégorie de "mineur en danger" et pour qui les formes de présentation de soi, les manifestations corporelles et cognitives vont s'avérer cruciales.

Dès lors, nous allons questionner les arrangements locaux mobilisés par les jeunes exilés, les acteurs administratifs, judiciaires et associatifs pour limiter les contradictions statutaires (enfant/adulte) qui apparaissent au fil des séquences d'examen et d'accompagnement éducatif à l'ASE. Dans une première partie, nous exposerons les accommodations liées aux tensions entre les temporalités de l'exil et de la protection de l'enfance. Dans une

seconde partie, nous décrivons le format corporel attendu à travers les efforts d'atténuation du "grandir"⁷. Il importe ici d'accentuer les traits de l'enfance et de donner à voir la figure de victime à protéger.

II. Désajustements temporels

Afin de rendre visible la coordination qui est à l'œuvre entre les temporalités institutionnelles, individuelles et collectives, naviguons entre les plans de l'officiel et de l'officieux. D'une part, pour appréhender les attentes administratives et judiciaires de présentation de soi sous un statut d'enfant, avant d'envisager, de façon ultérieure, la reconnaissance officielle en tant qu'adulte. D'autre part, pour saisir le basculement statutaire que cela implique, sur le plan de l'officieux, du point de vue d'individus exilés "grandis" par le projet migratoire et le parcours d'exil.

A. Ordonnancement statutaire : de l'enfant à l'adulte

Cette première séquence d'interaction vise à rendre compte des cadres participatifs concurrentiels entre lesquels certains MNA s'efforcent de jongler. Prenons le cas de Bilal, un pakistanais de dix-sept ans, admis à l'aide sociale à l'enfance (ASE) depuis bientôt un an. Ce jour, le 29 mai 2013, il est convoqué en audience chez la juge des enfants pour l'éventuel renouvellement de sa mesure éducative, sept mois avant sa majorité. La magistrate hésite à confirmer la poursuite du placement. Elle interroge Bilal sur les raisons de ses réticences à vivre dans un foyer de l'ASE, le temps de réaliser une formation professionnelle. Celui-ci souhaite travailler et expédier de l'argent, en urgence, au Pakistan. En tant que second fils d'une fratrie de cinq enfants, il a été érigé en soutien de famille par son père, souffrant, ayant vendu ses terres afin de l'envoyer en Europe. Bilal apparaît ici comme l'enfant de la lignée, un enfant devant être loyal, redevable envers l'investissement colossal de son père. Sur le plan familial, ce qui prime est de montrer qu'il peut s'en sortir par lui-même et subvenir aux besoins de ses proches. Ce modèle de conduite – du jeune habile, capable, débrouillard – s'éloigne de celui attendu de la part d'un "mineur en danger" placé à l'ASE.

Séquence 1, le 29 mai 2013 : "Enfant ou adulte ?"

La juge des enfants s'adresse à Bilal sur un ton ferme et interrogateur : « Il y a des choses que je ne comprends pas, monsieur. Vous venez en France, vous arrivez il y a un peu plus d'un an, le 26 avril 2012, et vous venez demander de l'aide comme mineur pour qu'on s'occupe de vous. Et puis, arrivé là, vous avez une attitude qui laisse penser qu'après tout, ça ne vous intéresse pas tellement. Alors de deux choses l'une : vous venez pour travailler, d'accord. Vous n'allez pas travailler avant dix-huit ans et encore pas tout de suite, c'est comme ça. Il fallait se renseigner avant. Ou bien, vous vous considérez comme adulte parce que vous êtes adulte dans votre pays et que,

⁷ "Grandir : pouvoirs et périls", *Ethnologie française*, 2015, n°154.

voilà, il n'y a pas de raison de régresser en passant la frontière, vous ne demandez rien à personne et vous vous débrouillez. Ou bien, vous dites : "Je suis un enfant". Car être mineur, chez nous, c'est être un enfant. D'accord ? Et on se donne du mal pour s'occuper de vous car vous êtes un enfant».

Bilal hausse les épaules et répond : «Je ne pense pas que ça soit grave que je sois adulte au Pakistan».

La juge enchaîne, l'air très agacé : «En tout cas, pour moi c'est grave, car, moi, je ne suis pas juge des adultes ! Si c'est comme adulte que vous venez pour aider votre famille en travaillant, si c'est comme adulte, ce n'est pas comme un enfant, ce n'est pas avec un foyer d'enfants. Si c'est comme un enfant, même si cet enfant sera majeur en fin d'année, il faut aussi vous mettre dans une posture... Ma question c'est de savoir si vous êtes venu comme enfant ou comme adulte ?».

Un temps de silence s'écoule.

Bilal semble assez ennuyé. Il finit par dire : «Tout ce que vous pensez, c'est bon. Si vous pensez que je suis adulte, je suis adulte. Si vous pensez que je suis mineur, je suis mineur».

Le mandatement, l'investissement d'une responsabilité familiale, aboutit ici à un dilemme de statuts (Hughes, 1996). La rencontre des perspectives judiciaire et domestique suggère à Bilal la réalisation de rôles contraires : être un mineur protégé *versus* être un travailleur, un homme en devenir (Rivoal/Peatrik, 2015). La mise en concurrence de ces deux activités, qui ne peuvent être menées simultanément, conduit à une situation de brouillage. Aussi, la juge opère un travail normatif afin d'ordonnancer chronologiquement les temps institutionnels : se former et être régularisé, avant de travailler et espérer transmettre de l'argent à sa famille. Par ce biais, Bilal connaît un recadrage du cycle de vie (ultérieur) d'adulte vers l'indispensable immédiateté du cycle de vie (enfance). Ce qui implique le renoncement provisoire à satisfaire son père sur sa capacité (adulte) à lui fournir une assistance.

À travers cette séquence, on perçoit brièvement comment le corps grandit, durcit, par le trajet migratoire est appelé à (re)devenir enfantin. Il doit montrer les traces de sa vulnérabilité et s'inscrire dans un rapport institutionnel de protection : c'est-à-dire d'accompagnement vers l'autonomie, sans que ce processus ne paraisse trop avancé mais en voie de réalisation. Il en va de la possibilité d'une reconnaissance spontanée – "au premier coup d'œil" – de l'appartenance à la catégorie (Jayyusi, 2010). Le cas de Bilal met ainsi en évidence le processus spatio-temporel de désapprentissage et de requalification par lequel il doit passer pour répondre aux attentes statutaires d'enfant.

Dans le second point, regardons comment ces normes d'identification (enfantines) s'écartent de celles élaborées au pays de départ, en coordination avec la communauté familiale ou élargie. En quoi cela implique d'a-

voir à se défaire du statut (adulte) qui peut être attribué collectivement et/ou revendiqué individuellement ?

B. Conversion statutaire : de l'adulte à l'enfant

Qui est jugé apte à l'accomplissement du projet migratoire ? Smaïn Laacher nous apprend que le migrant désigné par sa famille, l'est au bout d'un véritable «mécanisme d'élection» (2003 :161). C'est celui qui montre des «dispositions biographiques» ou des «qualités sociales et naturelles incorporées» (2005 :116). Parmi elles, il signale le fait d'être (pas trop) jeune, en bonne santé, de connaître une ou plusieurs langues étrangères et de représenter une personne de confiance. Smaïn Laacher reprend ici un extrait d'entretien d'Abdelmalek Sayad (1999 :61-62) pour exposer comment se joue le «processus de délégation à l'immigration» (ici algérienne) :

[...] Qui envoie-t-on au marché pour acheter ou vendre ? Tu envoies celui en qui tu as confiance. Tu n'envoies pas un enfant qui peut "se faire rouler", se laisser séduire jusqu'à "être joué", celui-là tu le fais accompagner par quelqu'un de sûr ; tu n'envoies pas non plus celui qui risque de t'abuser : il reviendra les mains vides [...]. Plus le marché est lointain, important, plus il faut prendre des précautions [...]. C'est comme cela qu'on parlait en France. Celui "en lequel il n'y a pas d'assurance", soit parce qu'il est jeune, soit parce qu'il n'a pas l'habitude, celui-là il faut le confier à quelqu'un d'autre, plus âgé, plus expérimenté, qui lui apprend.

Ce n'est pas forcément à l'aîné que revient la tâche d'offrir une meilleure destinée à la parentèle, mais à celui qui a le moins de chance de décevoir, le plus responsable et à même de réaliser le projet. C'est le cas de Bilal ayant été missionné pour mener à bien un projet familial (étudier et/ou travailler) et faire l'honneur de la maisonnée.

À côté de cette expérience du mandatement réside celle de l'initiative au départ. On passe alors de la figure du jeune épaulé ou forcé à faire ses valises, à celui d'entrepreneur de mobilité. Le migrant dont on parle ici montre de la détermination face à une famille parfois très réticente. Il tente alors de convaincre son père, sa mère ou ses parents, pendant plusieurs mois ou années, de lui accorder la précieuse autorisation de quitter la maison. Parfois, il prend sa décision seul, qu'il ait ou non préalablement averti des membres de son entourage.

Portrait de Cissé, malien de seize ans.

Au Mali, le père de Cissé était contre le fait qu'il étudie. Il est décrit par son fils comme une personne qui a «chassé les enfants des écoles». Pendant longtemps, Cissé a travaillé dans une boutique de vêtements pour femme qui appartenait à un ami de son père. Voyant son père récolter l'argent de son travail, il dit avoir souffert de cette situation. À plusieurs reprises, Cissé a éprouvé «l'envie de le frapper». Il a fini par s'enfuir, en lui volant une somme d'argent : environ 25 000 francs (CFA), soit 38 euros. Depuis son père a menacé de divorcer

avec sa mère. Il l'a accusé d'avoir manigancé ce plan, alors qu'elle n'était pas au courant des projets de son fils. Il est parti, comme ça, sans prévenir personne. Son départ a été accéléré par la déclaration de la guerre au Mali (début d'année 2012) et la crainte de son enrôlement dans les forces armées, sans avoir eu le temps de fonder une famille.

On est face au profil de l'«aventurier» exposé par Mahamet Timera : celui parti «incognito» et «sans appui de la collectivité» (2009 :190). Il s'agit «des jeunes en fuite dont la migration était refusée ou retardée par la famille, partis contre le gré du groupe vers une destination parfois secrète» (*Ibid.*). Cissé figure parmi les MNA, principalement originaires du Mali et du Maghreb, qui connaissent des désaccords ou des conflits familiaux et décident de rompre, plus ou moins définitivement, les liens avec des membres de leur parentèle. En règle générale, ceux qui s'exilent ne sont pas les plus déshérités. Ils s'écartent de l'image du migrant déplacé, affamé, démun, qui tente de survivre au sein d'un camp humanitaire. Mais on a également observé leur capacité à se défaire de situations verrouillées qui ne laissaient pas présager l'opportunité du départ. Ainsi, des MNA cumulant des désavantages – de faibles ressources économiques et culturelles, l'origine rurale, un/les parent(s) décédé(s) ou l'absence de soutien familial – se sont avérés de sérieux candidats à l'émigration.

Portrait de Moctar, malien de dix-sept ans.

Lors des activités quotidiennes au centre, Moctar apparaît en difficulté. Charlotte et Coralie (éducatrices) soulignent qu'il joue rarement aux jeux de cartes (dont le UNO), car il ne différencie pas les couleurs. En cours d'informatique, je m'aperçois, après plusieurs démonstrations, qu'il ne parvient toujours pas à accéder à son compte mail, à consulter ses courriels ou à naviguer sur les réseaux sociaux, comme le font les autres avec aisance. À l'écrit, il peut seulement rédiger deux mots : «Bamako» et «Mali». Moctar représente une exception parmi les MNA présents au centre et, notamment, parmi les maliens, tous en provenance de Bamako. Ayant grandi dans le «fin fond de la brousse» (entretien avec Michaël, responsable éducatif), il n'a jamais appris à lire, ni à écrire. Il a été élevé par son père qui lui infligeait des coups. Un jour, il a décidé de quitter la ferme de son père. Il est parti sans demander l'autorisation et lui a volé deux vaches. Il a travaillé pour rembourser le bétail, puis il a rejoint la France.

Peu dotés au moment de leur départ, certains individus exilés (confirmés en tant que MNA) vont le devenir en cours de route. Ils font partie des «chanceux» qui atteignent la destination finale : «C'est juste hallucinant, le gamin (Moctar), mais il ne connaissait rien de rien et il est parti, à l'arrache, comme ça !»⁸. Ceci met en évidence les circonstances dans lesquelles des MNA font en sorte de se soustraire à un quotidien jugé sans avenir et sans espoir : «Si la vie ne t'apporte rien, à toi de créer la tienne»

⁸ Entretien, en association, avec Michaël (responsable éducatif), le 12 février 2013.

(Samba). Ils aspirent à autre chose. Cela ne résulte pas nécessairement de la condition victimaire (menaces, mendicité forcée, châtiments corporels, *etc.*). L'éloignement peut être lié au besoin de se réaliser autrement qu'à travers les projets planifiés pour eux : se marier, participer aux travaux agricoles, travailler dans le commerce familial, vivre sous la responsabilité de ses aînés, *etc.* En l'occurrence, ce que Mahamet Timera décrit, à propos de la volonté de jeunes sahéliens de sortir d'une forme d'«insignifiance sociale» (2001 :38), est tout à fait représentatif d'un profil de MNA rencontré en association. "Partir", avec ou sans l'aval de la famille, semble coïncider avec la possibilité de se déprendre d'un carcan de vie qui ne répond pas à leurs ambitions, à des compétences peu mises en valeur :

Aussi le projet migratoire s'inscrit-il dans une volonté de rupture initiatique dans l'optique d'un futur retour glorieux permettant d'obtenir la reconnaissance sociale [du] groupe et d'accéder à une véritable majorité sociale (*Ibid.*).

L'assouvissement du projet de mobilité rime avec l'enjeu d'acquérir une place d'adulte dans la famille, de devenir une référence ou tout simplement "quelqu'un". C'est une place revendiquée dans l'héritage de (celles et) ceux qui ont fait le choix de l'Europe. Elle doit permettre de se hisser à la hauteur des jeunes nationaux qui se sont déjà lancés dans l'aventure migratoire et font la fierté de leurs proches.

Or, cet éventuel processus de devenir adulte – par le biais du mandatement ou de l'initiative au départ – doit être interrompu lors de l'entrée en contact avec les services de l'ASE. Un désapprentissage s'amorce afin de se conformer à la temporalité institutionnelle : faire d'abord enfant, avant de réclamer la reconnaissance du statut d'adulte. Cet enjeu d'une minoration (ou infantilisation) immédiate conditionne l'éventualité d'une majorisation (ou valorisation) future par le groupe familial et communautaire (Perrot, 2019). Dans la partie suivante, nous allons voir comment cette adaptation temporelle va de pair avec un processus d'adaptation corporel, en vue de faire "corps" avec la figure de l'enfant à protéger.

III. Désajustements corporels

Dans cette seconde partie, continuons à décrire la tension qui est à l'œuvre entre le grandir et le rajeunir. Il s'agit de saisir les réglages qui s'opèrent afin de diminuer les contradictions entre les attentes statutaires et les manifestations corporelles. Pour cela, allons à la frontière, dans la zone d'attente des mineurs isolés de Roissy, un espace de détention où se joue le difficile appariement entre le corps des exilés et le paramétrage petite enfance de la "zone mineurs" (ZM). Ce dispositif, dédié à la détention frontalière des MNA non ressortissants de l'UE, a été ouvert en juillet 2011. Tel un "quartier mineurs", en établissement pénitentiaire, la "zone mineurs" représente un secteur géographique délimité de la zone d'attente : la Zapi 3 inaugurée, en 2001, par le ministre de l'Intérieur. Elle prévoit un seuil d'âge d'affectation (moins de dix-huit ans) et un effectif

maximum de six mineurs. Leur prise en charge est assurée par une équipe de médiatrices-interprètes dans le cadre de la mission humanitaire confiée à la Croix-Rouge. Lors du recrutement, l'association – à travers la convention qui la lie au ministère de l'Intérieur – a ciblé prioritairement un profil de médiatrices, femmes, aux compétences spécialisées dans le domaine de la petite enfance (principalement des auxiliaires de puériculture).

A. Face au corps grandissant : expériences du trouble

Un matin, en zone mineurs, Teresa (médiatrice, environ 60 ans) est en plein tri des piles de vêtements entreposées dans la grande armoire du hall. Elle jette un œil sur sa liste de fournitures et comptabilise les pointures à commander, en vue de l'achat de claquettes d'intérieur. C'est pour une question «d'hygiène» dit-elle, notamment afin d'éviter que les mineurs marchent pieds nus, au moment de la douche. Il s'agit aussi de rajuster le matériel à disposition, sous-dimensionné par rapport à la corpulence des mineurs :

Donc, les pointures c'est 38, 39, 40, 41, 42. Je vais prendre du 37 au 43 pour être sûre. Tu as vu les grands pieds qu'ils ont ! L'autre jour, il y en avait un qui faisait du 45 ! Je lui ai dit : "Mais je ne vais jamais te trouver cette taille !" (Teresa, le 21 février 2013).

Un décalage apparaît entre la façon dont sont pronostiquées les pointures adaptées aux mineurs et celles qui s'avèrent finalement correspondre. La commande provoque la qualification d'ordres de grandeur (Garnier, 1995) pour définir les tailles qu'il convient de se procurer. À cet instant, le corps des mineurs est objectivé selon des normes de croissance (Rollet, 2011). Elles sont mobilisées officiellement dans le cadre de l'expertise physiologique de l'âge pour définir des étalons de mesure et présumer à quels stades de développement (pubertaires⁹, osseux) un mineur doit se situer. Cette situation problématique – où les pieds sont jugés trop "grands" – introduit l'idée que les mineurs placés en ZM ont encore "à grandir". Il importe de produire un corps inachevé (Diasio, 2015 :5) pour envisager des manières d'agir auprès de celui-ci et, éventuellement, le rendre éduable.

Plus tard, en fin de matinée, l'administrateur *ad hoc*¹⁰ (Marc, environ 50/60 ans) arrive pour l'entretien de Muslim, placé depuis la veille en ZM. Avant de le voir, seul à seul, l'AAH s'installe sur le bureau. Sur le fichier central de la zone d'attente, géré par la police aux frontières (PAF), il est inscrit que Muslim est un mineur âgé de seize ans. Sa provenance est no-

⁹ La loi relative à la protection de l'enfant du 14 mars 2016 a introduit la suppression de l'examen pubertaire, c'est-à-dire des observations cliniques de marqueurs morphologiques (la pilosité, le développement de la verge, la taille des testicules et des seins) étant ensuite reliés à des stades d'évolution de la puberté, en référence aux cotations de W. A. Marshall et J. Tanner (1969, 1970).

¹⁰ En l'absence de tuteur légal, l'administrateur *ad hoc* (AAH) assure la représentation du mineur dans le cadre des procédures administratives et juridictionnelles afférentes à son maintien et à son entrée sur le territoire.

tée “indéterminée” avec la supposition d’une nationalité afghane¹¹. L’AAH parcourt le cahier de liaison tenu par les médiatrices et lit les annotations à son sujet. Le regard plongé dans les notes écrites, il s’adresse à Teresa et lui pose une série de questions pour s’enquérir de l’état de Muslim :

Il dort bien ? Il mange bien ? Hum, hum, il a bien mangé. Bien mangé ça ne suffit pas, je veux savoir ce qu’il mange. Le nom des petits pois, par exemple. Est-ce qu’on a pris sa température aujourd’hui ? Il faudrait la prendre et lui changer la couche aussi.

Pourquoi l’AAH procède-t-il de la sorte ? Ces inquiétudes, largement tournées en dérision et frisant le ridicule, suggèrent des actes de soin proches de ceux appliqués aux jeunes enfants. Elles dépassent le cadre humanitaire, à travers le fait de veiller à ce que les mineurs soient restaurés et correctement habillés (en contexte hivernal). À l’aide de tournures ironiques, l’AAH réinjecte des contraintes de vigilance qui ne sont pas celles d’un public fragile lambda. Plus que des individus détenus et exilés, il s’agit de mineurs dont le développement peut être mis en péril et qui ont à être traités comme des êtres dépendants des soins qui leur sont apportés. Cet ancrage interprétatif invite à penser et à étendre le rapport d’aide “médiatrice-mineur” au couplage “mère-enfant” : une paire relationnelle (Sacks, 1972) accomplie significativement ici comme celle d’ “enfant-parent”¹².

Le moment qui suit, l’AAH fait signe à Muslim de le rejoindre dans le bureau. Pendant qu’il démarre l’entretien, Teresa cherche les rasoirs dans l’armoire remplie de fournitures. Dao¹³ souhaite se couper la barbe de quelques jours. Le corps grandissant s’exprime avec vigueur et implique une gestion de la pilosité (Julien, 2015). Marc ajoute à ce propos : « Ah oui, faites-le raser avant le tribunal car je vais avoir l’air de quoi ? “Comment dire, c’est mon mineur...” ». Teresa accepte de lui prêter l’ustensile, à emploi unique, du moment qu’il se rase sous sa surveillance, la porte de la salle de bain ouverte.

Au final, le corps des mineurs oscille entre deux registres de prise en charge. Premièrement, il est considéré comme un corps déplacé, fixé et enfermé, auprès duquel apparaissent des enjeux sanitaires et de sécurité communs à tous les maintenus (mineurs et majeurs), dans le but de prévenir les risques d’atteintes corporelles en contexte de détention. Deuxièmement, il est perçu comme un corps inquiétant à soigner, à observer avec minutie, du fait que les détenus mineurs activent très vite un réservoir de panique morale, en cas de perte de poids, d’excès d’anxiété et de tristesse.

¹¹ Pour les détenus, l’enquête de police qui est en cours vise à confirmer ou à infléchir l’identité (ou non) déclarée.

¹² Cette paire relationnelle a été approfondie par Barbara Olszewska et Michel Barthélémy dans leur analyse d’un ordre négocié entre une fille et sa mère autour de la question du “grandir”. Ils montrent comment s’instaurent des « manières d’être et de faire » qui doivent passer pour « authentiques » (2015, p.12).

¹³ Dao est enregistré sur le fichier de police en tant que mineur de dix-sept ans de provenance indéterminée/Vietnam.

Paradoxalement, il devient décisif d'envisager leur équilibre, leur bonne santé, dans un milieu d'enfermement jugé incompatible avec leur "bien-être". Les dénonciations associatives portent alors sur l'atteinte aux droits des enfants et sur le caractère traumatisant de cette expérience de maintien, à la frontière, qui engendre des troubles psychologiques et physiques¹⁴. À travers ces deux registres, naît une situation limite où les mineurs "au corps parlant" – la taille des pieds, la pousse des poils, *etc.* – sont renvoyés à la position identitaire, très composite, d'enfants-maintenus à protéger.

En s'attardant sur des figures de mineurs enfermés à la frontière, nous avons observé une polarisation à partir d'activités qui apparaissent de façon sous-jacente : la prostitution, la délinquance, les différents styles de travail informel, le mariage. Émergent des figures plurielles, difficilement assimilables – la mineure "fiancée", le mineur "délinquant", la mineure "victime de prostitution", le mineur "travailleur informel" – qui brouillent les repères quant au partage de statuts (enfant/adulte). Cette instabilité liée à l'âge laisse entrevoir des incompatibilités avec le cadrage enfantin de la "zone mineurs" (Perrot, 2015).

Côtoyant cet univers culturel créé pour eux, les mineurs isolés esquissent des modes d'expression en deçà de l'horizon d'attente. À leur manière, ils ouvrent des espaces transgressifs et déplacent la partition sur laquelle ils sont invités à s'inscrire en tant qu' "enfants détenus". Par leur engagement corporel, leur rapport aux objets, ils déforment l'ordre établi et impulsent des transactions qui troublent l'agencement entre les mondes. Cela se manifeste lorsqu'ils énoncent des réclamations (se raser, fumer, côtoyer les majeurs, *etc.*), lorsqu'ils apparaissent "surdimensionnés" (au moment de se chauffer, s'asseoir¹⁵, *etc.*) ou lorsqu'ils affichent des traits éloignés du visage attendu de la "petite enfance" (colorient leurs tatouages, échangent, flirtent à travers la vitre séparative de la "zone majeurs", mobilisent le vocabulaire lié à l'activité prostitutionnelle, *etc.*).

Toutes ces expériences corporelles anticipent la trajectoire "normale" de l'enfance, devant "mijoter", "maturer" et acquérir un temps de préformation (Breviglieri, 2014). Cette trame est issue de l'architecture mentale des adultes qui organisent le monde des enfants, pensent les mineurs "vulnérables", "à protéger" selon les perspectives culturelles liées aux droits de l'enfant (CIDE). L'enjeu est alors de repousser les rapprochements (ou les identifications) avec l'espace majeurs afin de préserver le modèle des droits de l'enfant, écarter les irrptions du monde adulte et les formes de relecture en direction de la majorité.

¹⁴ Voir notamment, l'actualité de ces dernières années : l'action collective de plusieurs associations, "Procès de l'enfermement des enfants étrangers", le 14 mai 2011 et la pétition "Il faut en finir avec l'enfermement des enfants étrangers !", diffusée en 2012, à la suite du rapport annuel de 2011 sur la rétention administrative en France.

¹⁵ Sur les chaises très basses, parmi le matériel mis à disposition en ZM.

B. Atténuation du grandir dans l'espace associatif

Élargissons à présent le regard pour envisager comment cet enjeu corporel se réactualise et trouve également à se résoudre au sein des lieux d'accompagnement associatifs. Ces dispositifs d'accueil de jour représentent des sas intermédiaires dont la vocation est de réaliser un “primo-accueil”, le temps que le service de l'ASE organise le placement (définitif) du “mineur” dans le département de repérage ou dans un autre département français¹⁶. Dans ces espaces spécifiques, les MNA découvrent ce que représente la (future) vie de mineur placé. Installés temporairement dans une chambre d'hôtel ou de foyer, ils font “comme si” ils allaient vraiment à l'école. La journée, ils rejoignent une classe composée uniquement de MNA et sont épaulés par des professeurs de Français langue étrangère (FLE) ou des bénévoles. C'est le schéma qui s'instaure dans l'attente de leur inscription effective en formation (à l'Éducation nationale ou dans un dispositif dérogatoire¹⁷). Maintenant qu'ils sont reconnus dans leur position statutaire de “mineurs en danger”, se déploie une nouvelle étape de jugement dans laquelle ils sont appelés à faire la preuve de leur authenticité. Les MNA sont invités à sortir d'un modèle trop réfléchi ou applicable de membres de l'ASE. Dans le même temps, ils doivent s'acquitter d'un certain nombre d'exigences, de prérequis, en fonction des circonstances : à l'école, au foyer et dans l'espace public. Cette élaboration située prévoit de faire oublier la figure du migrant, éventuellement suspecté de fraude, pour aménager une place exclusive à celle de l'“enfant victime”.

Nous avons déjà commencé à percevoir les contraintes comportementales et langagières qui se déploient lors de l'accomplissement du statut d'enfant en danger. À travers leur mode de présence, leurs manières de se tenir, de s'habiller, d'élaborer un discours, d'endosser un rôle, d'être en interaction, les mineurs isolés ont à rejoindre les marqueurs stéréotypiques (Sacks, 1992) de la minorité. L'enjeu est de dresser le corps, le discipliner, par le biais d'un apprentissage des codes, des signes authentiques susceptibles de guider les acteurs associatifs sur la piste du “bon” âge. Ce sont des signes sur lesquels ils ont plus ou moins de prises, au vu des ressources dont ils disposent pour gérer ce type d'incarnations et aboutir à un résultat jugé réussi et crédible. Impossible, en pratique, de choisir sa taille ou sa carrure, mais il est envisageable d'agir sur sa pilosité, sa voix et ses expressions.

En association, le cadre de l'assistance éducative contribue à normaliser l'expression d'une période d'immaturité. Ne pas y souscrire serait d'ailleurs mauvais signe. Celui que la jeunesse est révolue ou que le MNA est trop affecté par son passé migratoire, biographique, familial, par des sou-

¹⁶ Le contexte de notre enquête précède celui de l'application du dispositif de péréquation nationale, institué en mai 2013, et signifie que ces orientations géographiques sont réalisées aux frais du département d'envoi.

¹⁷ Type unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A), classes de français langue étrangère (FLE) ou de français langue seconde (FLS), en tant que non-francophone (allophone).

venirs qui tendent à resurgir lors de cette halte à l'ASE. Dans cette logique, le MNA qui rassure est celui qui fait un peu le "foufou", le "gamin" et qui témoigne d'un esprit juvénile, encore bien présent. Sans que cette attente soit formulée explicitement, elle émerge dans les transactions ordinaires qui animent la vie du centre d'accueil de jour.

Séquence 2, le 8 janvier 2013 : "Jouer à faire semblant"

Il est 12h. C'est la sortie du cours de remise à niveau en français. Jamal et Malik se charrient comme ils ont l'habitude de le faire. Ils se dirigent vers la salle de jeux où, à chaque pause, démarre une partie de cartes ou de billard américain. «T'es fou !», lance Malik. L'un et l'autre gesticulent, tout en se donnant de petites tapes enjouées. Marie (animatrice) assiste à la scène, un brin, amusée. Elle me dit : «Au fond, ils s'adorent !» Jamal confirme : «On ne se bat pas vraiment !» Ils se prennent par le cou, se font basculer comme lors des prises de judo. Jamal serre le poing de Malik et le tape violemment contre la table. Marie les prévient que s'ils se font mal, elle va être obligée de faire comme chez les enfants : souffler sur leur "bobo" et leur demander de s'excuser. Nous rions. Jamal lance d'un ton ferme à Malik : «Je suis ton grand frère, il faut que tu m'écoutes !» Malik, pris d'un fou rire, lui rétorque : «Ah bon ? Mais pourtant t'es plus jeune, tu n'as que 15 ans !» Ils rient de plus belle. Jamal se tourne vers Justine, l'éducatrice spécialisée, et affiche une mine chétive : sa bouche fait la moue, ses yeux sont fixes, ses épaules remontées et sa tête est inclinée. Il lui dit d'une voix frêle : «Bah oui madame, je n'ai que 15 ans !».

La tendance à se montrer dissipé, ou du moins pas "trop sage", est fréquemment mise en scène de façon ludique. En associations, les MNA apprennent à devenir des adolescents "typiques" et à suivre un code langagier et interactionnel. Ce travail concerté prend place au sein d'une configuration particulière entre accompagnant éducatif et usager. Pour autant, des attributs personnels préexistent à la mise en forme de l'âge. Certains corps – considérés comme avantageux ou désavantageux – se prêtent plus ou moins à ce type de modelages. Être grand, costaud, poilu, être un garçon, représentent autant de désavantages par rapport à la possibilité de "faire enfant", d'exhiber spontanément les marques de la vulnérabilité. Dès lors, le corps ethnique et le corps genré induisent des différenciations, des opportunités inégales de faire valoir un "jeune âge".

IV. Conclusion

À travers cet article, nous avons mis en rapport la codification institutionnelle du statut de MNA et les formes de désajustements avec les expériences individuelles et collectives de la migration. Au cours des interactions entre les jeunes exilés et les intervenants associatifs, administratifs et judiciaires, les dimensions corporelles et temporelles apparaissent comme des contraintes et des ressources en vue de réaliser l'assignation sociale de l'âge : faire enfant de moins de 18 ans. Ce processus de victimisation

(Barthe, 2017) se déroule selon un ordre chronologique défini : manifester les signes d'un besoin de protection, avant l'insertion en tant qu'adulte accompli. Cette minorisation (ou infantilisation) est paradoxale car elle vient temporairement occulter les compétences attendues, à une étape ultérieure, pour en faire des individus régularisables.

Pour suivre cet ordonnancement institutionnel, le MNA se voit provisoirement contraint au rajeunissement. Durant cette période où l'intégration est progressive, il doit laisser de côté ses aspirations et les marques d'adultéité (Van de Velde, 2008)¹⁸. Cela se traduit par des ajustement corporels, langagiers et cognitifs soulignant la présence d'un enfant immature ou inachevé. Quelles en sont les conséquences ? Cette limitation capacitaire conduit à "altérer" l'individu exilé, à l'astreindre à un format d'action à partir duquel ses potentialités sont évacuées et peuvent resurgir de manière informelle, en associations, lorsque le cadre binaire (mineur/majeur – enfant/adulte) s'assouplit.

En définitive, les âges sociaux font l'objet d'un travail normatif entre acteurs. Ils se réalisent en situation et ne peuvent être appréhendés indépendamment des objets, des qualifications, des pratiques au travers desquels ils sont coproduits. Cette perspective s'éloigne d'une vision du temps en tant que coulée irréversible, dans la mesure où les scissions, les césures entre les périodes, les âges de la vie sont le résultat d'arrangements locaux qui autorisent, de façon tacite, des réversibilités statutaires.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BARTHE Y.,
2017 *Les Retombées du passé. Le paradoxe de la victime*, Paris, Seuil.
- BECQUET V., BIDART C.,
2013 "Introduction. Parcours de vie, réorientations et évolutions des normes sociales", *Agora débats/jeunesses*, n°65, pp.51-60.
- BESSIN M., BIDART C., GROSSETTI M. (dir.),
2010 *Bifurcations. Les sciences sociales face aux ruptures et à l'évènement*, Paris, La Découverte, (collection "recherches").
- BIDART C.,
2008 "Dynamiques des réseaux personnels et processus de socialisation : évolutions et influences des entourages lors des transitions vers la vie adulte", *Revue française de sociologie*, vol.49, pp.559-583.
- BIDET A., GAYET-VIAUD C., LE MÉNER E.,
2013 "L'ethnographie en trois dimensions. Entretien avec Jack Katz", *La Vie des idées*, 21 mai 2013, <http://www.laviedesidees.fr/L-ethnographie-en-trois-dimensions.html>.

¹⁸ La notion d'adultéité est entendue au sens du "devenir adulte" de Cécile Van de Velde (2008) : non pas en tant qu'acquisition mécanique de caractéristiques statutaires (emploi stable, indépendance résidentielle, mise en couple, etc.), mais en tant que formes d'investissement identitaire de la figure adulte, chez l'individu qui se perçoit lui-même "autonome", "capable", "responsable", "mature".

- BOLTANSKI L., CHIAPELLO È.,
1999 *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard.
- BOLTANSKI L., THÉVENOT L.,
1991 *De la justification : les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.
- BREVIGLIERI M.,
2014 “La vie publique de l’enfant”, *Participations*, n°9, pp.97-123.
- CAVALLI A., GALLAND O. (dir.),
1993 *L’allongement de la jeunesse*, Poitiers, Actes Sud.
- CEFAÏ D.,
1995 “Type, typicité, typification. La perspective phénoménologique”, dans FRADIN B., QUÉRÉ L., WIDMER J. (dir.), *L’enquête sur les catégorisations de Durkheim à Sacks*, Paris, Éditions de l’EHESS, pp.105-128.
- CHAUVEL L.,
1998 *Le destin des générations. Structure sociale et cohortes en France au XX^{ème} siècle*, Paris, PUF.
- DIASIO N. (dir.),
2015 “Grandir : pouvoirs et périls”, *Ethnologie française*, vol.4, n°154, pp.597-734.
- DODIER N., BARBOT J.,
2016 “La force des dispositifs”, *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, pp.421-450.
- ELIAS N.,
1997 *Du temps*, Paris, Fayard, [1984].
- EMERSON R. M.,
2003 “Le travail de terrain comme activité d’observation. Perspective ethnométhodologistes et interactionnistes”, dans CEFAL D. (dir.), *L’enquête de terrain*, Paris, La découverte, pp.398-424.
- GARFINKEL H.,
2007 *Recherches en ethnométhodologie*, Paris, PUF, [1967].
- GARNIER P.,
1995 *Ce dont les enfants sont capables, marcher XVIII^{ème}, travailler XIX^{ème}, nager XX^{ème}*, Paris, Métailié.
- HUGHES E. C.,
1996 *Le regard sociologique*, Paris, EHESS.
- JAYYUSI L.,
2010 *Catégorisation et ordre moral*, Paris, Economica, [1984].
- KATZ J.,
2001 “Analytic Induction”, dans SMELSER N. J., BALTES P. B. (eds), *International Encyclopedia of the Social and Behavioral Sciences*, Amsterdam, Elsevier, vol.1, pp.480-484.
- LAACHER S.,
2003 “Partir pour le bout de la terre”, *Critique internationale*, n°19, pp.157-170.
2005 “Éléments pour une sociologie de l’exil”, *Politix*, n°69, pp.101-128.
- OLSZEWSKA B., BARTHÉLÉMY M.,
2015 *Comment devient-on une «grande fille» ? Espace familial et normes sociales*, Occasional Paper/CEMS, n°29.
- PERROT A.,
2015 “Une enfance aux portes de la ville. La prise en charge ambiguë des mineurs isolés étrangers”, *Métropolitiques*, <https://www.metropolitiques.eu/>

- Une-enfance-aux-portes-de-la-ville.html.
- 2019 “Une infantilisation inévitable ? La réversibilité de l’âge chez les jeunes exilés en France”, *Genèses*, n°114, mars, p.75-95.
- RIVOAL I., PEATRIK A-M.,
- 2015 “Les «jeunes» dans le sud de la Méditerranée”, *Ateliers d'anthropologie* [En ligne], 42, <https://journals.openedition.org/ateliers/9964>.
- ROLLET C.,
- 2011 “De la fiche de croissance au carnet de santé. Rôle des organisations internationales et expériences nationales”, *Medicina et Storia – Saggi*, XI, 21-22, pp.27-65.
- SACKS H.,
- 1972 “An initial investigation of the usability of conversational data for doing sociology”, dans SUDNOW D., *Studies in social interaction*, New York, Free press, pp.31-74.
- 1974 “On the analysability of stories by children”, dans TURNER R. (ed.), *Ethnomethodology*, Harmondsworth, Penguin, pp.216-232.
- 1992 *Lectures on Conversation*, Oxford, Basil Blackwell.
- SAYAD A.,
- 1999 *La double Absence*, Paris, Le Seuil.
- TIMERA M.,
- 2001 “Les migrations des jeunes Sahéliens : affirmation de soi et émancipation”, *Autrepart*, n°18, pp.37-49.
- 2009 “Aventuriers ou orphelins de la migration internationale. Nouveaux et anciens migrants «subsahariens» au Maroc”, *Politique africaine*, n°115, pp.175-195.
- VAN DE VELDE C.,
- 2008 *Devenir adulte sociologie comparée de la jeunesse en Europe*, Paris, PUF.

Résumé structuré :

Présentation : Cet article met évidence les désajustements temporels et corporels entre les formats institutionnels, individuels et collectifs de codification de l’âge des jeunes exilés identifiés en tant que “mineurs non accompagnés” (MNA), puis accompagnés à l’aide sociale à l’enfance (ASE). Cette catégorie d’action publique fait l’objet d’un travail normatif pour faire advenir la figure de l’enfant en danger, victime à protéger. L’enjeu est ainsi d’interroger les arrangements locaux mobilisés par les jeunes exilés, les acteurs administratifs, judiciaires et associatifs pour limiter les contradictions statutaires (enfant/adulte) qui apparaissent au fil des séquences d’examen et d’accompagnement éducatif à l’ASE. La perspective développée se décale d’une lecture du temps (ou de la jeunesse), sous le prisme d’un phénomène graduel, d’une structuration continue, jalonnée d’un ensemble d’étapes qui se succèdent selon un ordre prédéfini. Notre proposition n’est pas d’étudier les âges de la vie sous l’angle du raccourcissement ou de l’allongement des temps biographiques, sous l’angle d’un passage précoce ou tardif entre ceux-ci, mais comme des périodes susceptibles de s’entremêler, de connaître des chevauchements. Il importe surtout ici d’envisager les brouillages statutai-

res, les formes de congruences et de non-congruences entre les temps biologiques, juridiques et sociaux.

Théorie : Notre démarche implique une entreprise de dénaturalisation d'une catégorie structurée historiquement et institutionnellement à travers l'observation des activités pratiques liées au jugement et à l'accomplissement de l'âge. L'enjeu est double : décrire l'ordre local des situations et les éléments contextuels d'arrière-plan (Emerson, 2003). Ainsi, plutôt que de s'en tenir à une lecture officielle des scansions liées à l'âge, notre regard s'oriente vers les opérations de typifications (Cefaï, 1995) et les effets performatifs de ces modes de classement sur les comportements des individus concernés : faire adulte ou faire enfant, selon les circonstances et les catégories qui prévalent. Cet angle théorique lié à l'analyse des catégorisations s'articule, dans notre approche, au cadre de la sociologie pragmatique (Boltanski/Thévenot, 1991 ; Boltanski/Chiapello, 1999). Il s'agit de rendre visible le déroulement concret des épreuves de jugement et d'accomplissement, tout en resituant les enjeux moraux et les formes de réflexivité qui les accompagnent.

Méthodologie : L'enquête de terrain a eu lieu en France, entre 2012 et 2015, dans la zone d'attente des mineurs isolés à l'aéroport de Roissy, deux services associatifs dédiés à l'accueil de jour des MNA placés à l'ASE et dans le cabinet d'audience d'un tribunal pour enfants. Ce volet interactionnel, via des observations, a été complété d'une analyse historique par exploration documentaire de sources médiatiques, institutionnelles, associatives et réglementaires (datant des années 1990 à 2010) et d'une analyse biographique par entretiens. Les entretiens formels et informels (une quarantaine) ont été menés auprès d'intervenants associatifs (médiateurs-interprètes, référents éducatifs, animateurs socio-culturels et pédagogiques, militants, juristes, psychologues, administrateurs ad hoc), judiciaires (magistrats, procureurs, avocats), médicaux (radiologues, médecins légistes), policiers (Bureau de la fraude documentaire et à l'identité, Police aux frontières), politiques (élus départementaux et sénatoriaux), institutionnels (ASE, Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse, Office français de protection des réfugiés et apatrides) et auprès de MNA (une quarantaine d'entretiens informels lors d'observations ethnographiques). La combinaison de ces trois méthodes a permis de retracer les épreuves de jugement (enquête policière, évaluation sociale, audiences, expertises documentaires et médicales) que traversent les individus exilés dans l'avancement incertain vers la ratification du statut de MNA. Elle a ensuite permis d'étudier l'accomplissement (Garfinkel, 2007) de la figure morale de l'enfance en danger en associations d'accueil : soit sa réalisation pratique une fois pris en charge à l'ASE.

Résultats : À travers cet article, nous mettons en rapport la codification institutionnelle du statut de MNA et les formes de désajustements avec les expériences individuelles et collectives de la migration. Au cours des interactions entre les jeunes exilés et les intervenants associatifs, administratifs et judiciaires, les dimensions corporelles et temporelles apparaissent comme des contraintes et des ressources en vue de réaliser l'assignation sociale de l'âge : faire enfant de moins de 18 ans. Ce processus de victimisation (Barthe, 2017) se déroule selon un ordre chronologique défini : manifester les signes d'un besoin de protection, avant l'insertion en tant qu'adulte accompli. Cette minorisation (ou infantilisation) est paradoxale car elle vient temporairement occulter les compétences attendues, à une étape ultérieure, pour en faire des individus régularisables. Pour suivre cet ordonnancement institutionnel, le MNA se voit provisoirement

contraint au rajeunissement. Durant cette période où l'intégration est progressive, il doit laisser de côté ses aspirations et les marques d'adultéité (Van de Velde, 2008). Cela se traduit par des ajustement corporels, langagiers et cognitifs soulignant la présence d'un enfant immature ou inachevé. Quelles en sont les conséquences ? Cette limitation capacitaire conduit à "altérer" l'individu exilé, à l'astreindre à un format d'action à partir duquel ses potentialités sont évacuées et peuvent resurgir de manière informelle, en associations, lorsque le cadre binaire (mineur/majeur – enfant/adulte) s'assouplit.

Discussion : En définitive, les âges sociaux font l'objet d'un travail normatif entre acteurs. Ils se réalisent en situation et ne peuvent être appréhendés indépendamment des objets, des qualifications, des pratiques au travers desquels ils sont coproduits. Cette perspective s'éloigne d'une vision du temps en tant que coulée irréversible, dans la mesure où les scissions, les césures entre les périodes, les âges de la vie sont le résultat d'arrangements locaux qui autorisent, de façon tacite, des réversibilités statutaires.